

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION  
RUE STRECK : ELAGAGE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 018-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre RENAUX, 18 rue de l'Épinette à Steenwerck (59181) en date du 15/01/2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser un élagage RUE STRECK,

ARRETE :

**Article 1 :** Du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 au samedi 30 mars 2024, la circulation sera INTERDITE de 9h00 à 17h00, RUE STRECK sauf pour les riverains.

**Article 2 :** La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de Monsieur Jean-Pierre RENAUX et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4 :** Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 15/01/2024

Le Maire,

Joël DEVOS



Affiché le 17-01-2024